



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médecine scolaire

Question écrite n° 74524

Texte de la question

M. Laurent Degallaix attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la détection des problèmes de vue à l'école. Les parents comme les équipes pédagogiques font de leur mieux pour que les enfants réussissent à l'école. Toutefois, la détection tardive des problèmes de vue est la cause de beaucoup d'échecs dans l'enseignement primaire. C'est une source d'inquiétude pour les parents comme pour les enfants. Nous savons que la détection tardive des problèmes de vue est responsable de 30 % des cas d'échec scolaire dans l'enseignement primaire. Le personnel médical des établissements scolaires pourrait mettre en place des campagnes de prévention en matière de santé à l'image du dispositif de réussite éducative. Les opticiens sont prêts à mettre en place des campagnes de dépistage dans les écoles. Un tel dispositif permettrait de mettre fin à ces difficultés scolaires qui n'ont pas de raison d'être. Il aimerait savoir quelles dispositions sont prévues par pour lutter contre la détection tardive des problèmes de vue.

Texte de la réponse

La détection d'éventuels problèmes de vue se met précocement en place dès le bilan de la quatrième année réalisé par les services de protection maternelle et infantile. Par ailleurs, l'article L. 541-1 du code de l'éducation prévoit qu'au cours de leur sixième année, tous les enfants sont obligatoirement soumis à une visite médicale comportant, outre les dépistages sensoriels classiques, un dépistage des troubles spécifiques du langage. Ce bilan est effectué par les médecins de l'éducation nationale, en lien avec l'équipe éducative et les professionnels de santé et en présence des parents. Au cours de ce bilan, un dépistage des troubles de la vision est effectué. Il comporte, outre l'examen classique de l'acuité visuelle, avec recherche d'éventuelles difficultés à l'aide d'une échelle visuelle classique, l'examen de la fonction visuelle : ainsi sont examinées les fonctions oculo-motrices dont les anomalies peuvent atteindre la fonction de convergence ou la poursuite oculaire, de même que la déviation des axes visuels, la capacité de poursuite et la vision des couleurs. Ainsi, les médecins de l'éducation nationale, par la formation spécifique acquise pour le dépistage d'éventuels troubles des apprentissages, ont intégré, dans le déroulement de la visite de la sixième année, une exploration complète de la fonction visuelle des enfants qu'ils rencontrent à cette occasion. De plus, le repérage par les enseignants de difficultés d'apprentissage pouvant être en lien avec des problèmes de vue, peut initier un contrôle qui permet d'informer les familles de la nécessité d'une consultation complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Degallaix](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74524

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1278

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4567